



## SEPA (Single Euro Payments Area)

Genève, le 25 mars 2014

Chers(ères) Collègues,

A partir du 1er avril 2014\*, le Conseil de Fondation a donné l'ordre à la banque dépositaire de la CPIC d'utiliser le système dit « SEPA », espace unique de paiement en euros, pour tout ordre de virement en euro à destination d'un pays membre de la zone SEPA (34 pays à l'heure actuelle).

### Quels avantages ?

Il s'agit d'un espace de paiement en euro unifié qui permet de

- harmoniser les moyens de paiement en euros;
- réduire les frais bancaires (sans pour autant les éliminer entièrement);
- assurer la transparence des frais.

### Quelles conditions remplir pour en bénéficier?

- les établissements financiers du donneur d'ordre (CPIC) **ET** du bénéficiaire doivent être en mesure d'exécuter des paiements via SEPA;
- le virement doit se faire en euros;
- les coordonnées bancaires incluent en plus des données usuelles, l'IBAN et le BIC: voir les coordonnées bancaires détaillées de la CPIC, indiquant que le bénéficiaire est la CPIC et précisant son adresse, sur le site Internet: [www.cpic.ch](http://www.cpic.ch).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour toute information complémentaire.

Le Conseil de Fondation

*\*le délai d'application impératif imparti à la Suisse pour l'application des normes SEPA est fixé au 31 octobre 2016*

## Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE

Tél. : +41-22 310 5920

e-mail : [cpic@cpic.ch](mailto:cpic@cpic.ch) • internet : [www.cpic.ch](http://www.cpic.ch)